Quelle représentation pour ma commune ?

Nombre de sièges détenus pour ma commune

Le nombre définitif de sièges détenus par chaque commune (selon la règle du droit commun ou par accord local) sera connu au plus tard par **arrêté préfectoral le 31 octobre 2025.**

L'AMF met à la disposition de ses adhérents un simulateur exclusif qui permet de calculer le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres de votre communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine ou métropole.

Unique, il permet de donner l'intégralité des accords locaux de répartition des sièges, possible dans le cadre défini par la loi, bien au-delà de la simple répartition de droit commun.

Ce simulateur est mis à jour chaque année dès publication officielle des mouvements de périmètre des EPCI et de l'évolution de la population.

Une circulaire a été publiée en mars 2025 par le ministère de l'aménagement des territoires et de la décentralisation et rappelle les dispositions relatives à la composition des conseils communautaires (ou métropolitains) et à la répartition du nombre de sièges entre les communes membres. Vous trouverez dans le simulateur cette circulaire ainsi qu'une note explicative et un modèle de délibération.

- Veuillez accéder à l'outil en cliquant ici
- Veuillez accéder à la note détaillée « Recomposer l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre »(note n° CW39328)

Comment déterminer le nombre de sièges ?

1. J’accède au simulateur de l’AMF : ici

2. Je procède à la simulation de répartition des sièges selon le droit commun

3. J’accède à la liste de tous les accords locaux possibles, s'ils existent

Nombre de sièges détenus pour ma commune

Après analyse des simulations proposées par l'outil

Répartition de droit commun retenu (pas de délibération requise avant le 31 aout 2025)

Le préfet acte de la répartition des sièges par arrêté **au plus tard le 31 octobre 2025**

Recherche et choix d'un accord local valide (**il est possible qu'il n'existe pas d'accord local*)

Les conseils municipaux délibèrent à la majorité qualifiée avant le **31 août 2025 sur l'accord choisi**

Le préfet acte de la répartition des sièges par arrêté **au plus tard le 31 octobre 2025**

Si l'EPCI souhaite conserver la répartition actuelle de ses sièges par l'accord local adopté avant le précédent renouvellement, il devra tout de même délibérer d'ici le 31 août 2025 sur cet accord local.